



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2021-8

JUILLET 2021

PUBLICATION LE 13 JUILLET 2021

SOMMAIRE

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES YVELINES**

- ⇒ Arrêté n° 2021-025 relatif à l'autorisation permanente et générale de poursuivre donnée au Payeur départemental des Yvelines p 5
- ⇒ Arrêté n° 2021-026 portant délégation de signature de la Présidence du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du SDIS 78. p 6
- ⇒ Arrêté n° 2021-027 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux cadres du SDIS 78. p 9

**ACTES REGLEMENTAIRES DU
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES YVELINES**



ARRÊTÉ n° 2021-025

relatif à l'autorisation permanente et générale
de poursuivre donnée au Payeur départemental
des Yvelines

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-30, L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT l'objectif fixé entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Paierie départementale des Yvelines, d'amélioration de la procédure de recouvrement à l'encontre des débiteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1. — Madame Suzanne JAUNET, Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, donne à Monsieur Bernard ROURE, Payeur départemental des Yvelines, l'autorisation permanente et générale de poursuivre par voie de saisie à tiers détenteur et de saisie vente les débiteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en matière de recouvrement des produits locaux.

Article 2. — L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} est effective à compter de la signature du présent arrêté, et ce, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Notifié le :
Signature de l'intéressé :

Fait à VERSAILLES, le **08 JUIL. 2021**

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210708-2021-025-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021



La Présidente
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n° 2021-026 du 13 juillet 2021

portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration
aux administrateurs du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-30 et L 1424-33 ;

VU L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 2021-CD-9-6436.1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental désignant les représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée désigne Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale en qualité de représentante titulaire du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° AD 2021-376 en date du 1^{er} juillet 2021 du Président du Conseil départemental des Yvelines donnant délégation de pouvoir à Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale, en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 21-3CA-38 du 08 juillet 2021 fixant le cadre général des délégations de signature ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-026-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Article 1^{er} — Délégation permanente de signature est donnée à **M. Michel LEBouc** Premier Vice-président du Conseil d'administration, à l'effet de signer les décisions relatives aux marchés publics et avenants ou modifications de marché public, les contrats ainsi que les actes relatifs à la gestion des finances, des ressources humaines, des matériels, des bâtiments et infrastructures préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

Article 2. — Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Anne CAPIAUX**, Deuxième Vice-présidente du Conseil d'administration, à l'effet de signer les décisions relatives aux marchés publics et avenants ou modifications de marché public, les contrats ainsi que les actes relatifs à la gestion des finances, des ressources humaines, des matériels, des bâtiments et infrastructures préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

Article 3. — Délégation permanente de signature est donnée à **M. Christian LORINQUER**, Troisième Vice-président du Conseil d'administration à l'effet de signer les décisions relatives les actes relatifs aux des matériels et aux bâtiments et infrastructures préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

Article 4. — Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean-François RAYNAL**, membre du Bureau du Conseil d'administration, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, se rapportant aux marchés publics ainsi qu'aux avenants ou modifications de marché public de l'établissement public, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration ;
- des décisions relatives aux contrats d'emprunt.

Article 5. — Le spécimen de la signature de chaque agent désigné sera collecté sur un document unique contresigné par la Présidente du Conseil d'administration.

Article 6. — Le présent arrêté prend effet le 15 juillet 2021.

Arrêté n° 2021-026 en date du 13 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du SDIS

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-026-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021

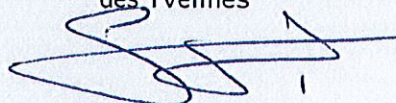
- 2 / 3 -

Article 7. — L'arrêté n° 2021-004 du 19 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'établissement de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est abrogé.

Article 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 9. — Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et l'agent comptable de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Arrêté n° 2021-026 en date du 13 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du SDIS

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-026-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021

- 3 / 3



La Présidente
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n° 2021-027 du 13 juillet 2021

portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration
aux cadres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-33 ;

VU L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2021-CD-9-6436.1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental désignant les représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée désigne Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale en qualité de représentante titulaire du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° AD 2021-376 en date du 1^{er} juillet 2021 du Président du Conseil départemental des Yvelines donnant délégation de pouvoir à Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale, en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU les délibérations n° 21-2CA-11 du 26 mai 2021 relative à l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 21-3CA-38 du 08 juillet 2021 fixant le cadre général des délégations de signature ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Article 1^{er} —

Délégation permanente de signature est donnée au **Colonel hors classe Stéphane MILLOT**, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines, conformément à l'article L 1424-33 du code général des collectivités territoriales, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions d'administration du Service départemental d'incendie et de secours destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.
- des délibérations du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des décisions relatives aux marchés publics, à procédure formalisée et aux marchés publics en procédure adaptée, d'un montant excédant 50 000 Euros (toutes taxes comprises) et leurs modifications ou leurs avenants, aux contrats d'emprunt ainsi qu'aux conventions d'affermage ;
- des mandats, bordereaux de mandat et titres de recette et tous documents, pièces et correspondances administratives portant sur l'engagement, la certification du « service fait » et la liquidation des dépenses du budget de l'établissement public, concernant les acquisitions, travaux et prestations excédant **50 000 Euros** (toutes taxes comprises) par opération des arrêtés
- des décisions individuelles relatives à une sanction soumise à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires ou des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement de sapeurs-pompiers professionnels ou d'agents administratifs, techniques et spécialisés, titulaires, stagiaires ou contractuels de l'établissement public susceptible de faire grief ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du **Colonel hors classe Stéphane MILLOT**, délégation est donnée dans les mêmes limites au **Colonel hors classe Laurent CHAVILLON**, Directeur départemental adjoint. En cas d'absence et d'empêchement du Colonel hors classe Stéphane MILLOT et du Colonel hors classe Laurent CHAVILLON, délégation est donnée dans les mêmes conditions, au Colonel hors classe Jean-Baptiste CASSIER, Chef du Pôle Pilotage de la performance et des systèmes d'information

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 2 / 22

ETAT-MAJOR DE DIRECTION

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia OPRESCO**, Cheffe du Service des affaires générales, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service des affaires générales, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service des affaires générales sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel THIEBAUX**, Chef du Service juridique et assemblées, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service juridique et assemblées, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service juridique et assemblées sur le budget de l'établissement public, la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel THIEBAUX, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Philippine GIGONNET, son adjointe

Article 5 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Sylvain ROSPARS**, Chef du Service communication, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service communication, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service communication sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant Sylvain ROSPARS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à l'adjudant-chef **Gérald GUILLEMARD**, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 3 / 22

POLE FINANCES et SOUTIEN

Article 6 :

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD**, adjoint au Chef du Pôle Finances et soutien, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer, les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Pôle finances et soutien et les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Pôle Finances et soutien à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et aux administrations centrales et zonales.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie CHAUSSIS**, Responsable administrative et financière du Pôle Finances et soutien à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement des bâtiments et Groupement logistique et technique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de 5 000 €uros par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 8 :

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD**, adjoint au Chef du Pôle Finances et soutien et à **Mme Nathalie LANON**, Cheffe du Groupement des finances, à l'effet de signer, conformément aux restrictions des articles 1, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites sur le budget de l'établissement public :

- -l'engagement des procédures des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes, dans la limite de 40 000 €uros par opération,
- -les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée, à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **40 000 €uros** par opération, et des bordereaux de mandat,
- -les virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, sans limitation, ainsi que les prélèvements sur les articles de provision pour dépenses imprévues dans la limite de **10 000 €uros** par mouvement,
- -la répartition des crédits votés et inscrits sur les différents articles du budget entre les entités fonctionnelles et territoriales de l'établissement public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LANON, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Emilie LAFINE, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210713-2021-027-AR Date de télétransmission : 13/07/2021 Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du SDIS

- 4 / 22

Article 9 :

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD**, adjoint au Chef du Pôle Finances et soutien ainsi qu'à **Mme Corinne NORVÈS**, Cheffe du Groupement des marchés, à l'effet de procéder :

- à l'ouverture des candidatures et offres pour les marchés publics, quelle que soit la procédure,
- à la demande des pièces manquantes ou incomplètes dans les candidatures des marchés publics ainsi qu'à la demande de précisions, de compléments, de régularisations, et de négociation sur la teneur des offres pour les marchés passés en procédures adaptées ou négociées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NORVÈS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Patricia GASS son adjointe.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne NORVÈS**, Cheffe du Groupement des marchés, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement des marchés ainsi que les ampliatiions et certifications conformes des actes de marchés publics de l'établissement public.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement des marchés publics sur le budget de l'établissement public, la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de 10 000 Euros par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NORVÈS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Patricia GASS, son adjointe.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF**, Chef du Groupement des bâtiments, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement des Bâtiments, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ;
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de 10 000 Euros par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. HAZANE, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 5 / 22

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel LABOULLE**, responsable du service maintenance du groupement des bâtiments à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au service maintenance du groupement des bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de 5 000 Euros par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel LABOULLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Pierre BILLY, son adjoint.

Article 13 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Murièle JACQUENS**, Cheffe du Service logement, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service logement, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ainsi que les décisions relatives à l'attribution, au rejet ou à la modification du service logé des agents du Sdis,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service logement sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de 5 000 Euros par opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle JACQUENS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Céline CORMIER.

Article 14 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD**, Chef du Groupement logistique et technique, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement logistique et technique, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus, des conventions comportant des clauses financières et des courriers spécifiques relevant de précontentieux,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement logistique et technique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de 10 000 Euros par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Stephan HORN

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 6 / 22

Article 15 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Olivier BRIAND**, adjoint au Chef du Service maintenance du Groupement Logistique et technique, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service maintenance sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de 5 000 Euros par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à **M. Jacques DELARBRE**, Chef du Service logistique, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au service logistique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de 5 000 Euros par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DELARBRE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant Patrick PAPE, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 7 / 22

POLE RESSOURCES HUMAINES

Article 17 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Benoit LÉGIER**, Chef du Pôle Ressources humaines, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante de son pôle, à l'exception des correspondances adressées aux élus ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- Les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Pôle Ressources humaines
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires, relevant du corps départemental, à l'exclusion :
 - * des promotions de catégorie officiers
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement

et les courriers s'y afférents.

- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant du corps départemental, à l'exclusion :
 - * des recrutements de catégorie A et B (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire)
 - * des détachements dans le grade de catégorie A et B,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements de catégorie A et B,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement

et les courriers s'y afférents.

- les bordereaux de mandat de paye du personnel du Sdis,
- les conventions relatives à la formation, à l'exception de celles comportant des clauses financières
- les ampliations des actes de l'établissement public et les états de service des personnels du Sdis,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Pôle Ressources humaines sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Benoit LÉGIER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210713-2021-027-AR Date de télétransmission : 13/07/2021 Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 8 / 22

Article 18 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Benoit LÉGIER**, Chef du Pôle Ressources humaines et à **Mme Céline SCHMIT**, Cheffe du Groupement des ressources humaines, conformément aux restrictions des articles 1 et 17, et dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les courriers de convocation et de réponse négative relatifs aux procédures de recrutement des personnels
- les ampliations des actes individuels de l'établissement public et les états de service des personnels du Sdis,
- les attestations, certificats et formulaires administratifs relatifs à la situation individuelle des agents,
- les reconnaissances d'imputabilité au Service des accidents de travail,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement des ressources humaines sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 €uros** par opération, et des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline SCHMIT, délégation est donnée dans les mêmes conditions Mme Elisa SAINSON, son adjointe.

Article 19 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Philippe MARILLEAU**, Chef du Groupement formation, conformément aux restrictions des articles 1 et 17 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du Groupement Formation ainsi que les courriers relatifs aux stages de formation des agents de l'établissement public
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement formation sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- les conventions pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières, ou destinées aux exercices avec feux réels.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Philippe MARILLEAU, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Nicolas GRANIER, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis
- 9 / 22

Article 20 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Amandine DUBAND**, Cheffe du service administration finances et gestions des stages extérieurs, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au service administration finances et gestions des stages extérieurs sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 21 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE**, Chef du Groupement sécurité qualité de vie en service, conformément aux restrictions des articles 1 et 17 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du Groupement Sécurité et Qualité de vie au service,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement sécurité qualité de vie en service sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Patrick RACOUA, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis
- 10 / 22

POLE SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL

Article 22 :

Délégation de signature est donnée au **Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE**, Chef du Pôle Service de santé et secours médical, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Pôle Santé et secours médical, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Pôle Service de santé et secours médical
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service de santé et de secours médical sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Médecin de classe exceptionnelle Chantal COUDERT, médecin-chef adjointe.

Article 23 :

Délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normal Aurélie BRANA-POIREE**, Médecin-chef du Groupement santé et secours médical Est, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courant du Groupement santé et secours médical Est, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service de santé et de secours médical sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 11 / 22

Article 24 :

Délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normale Eddie NICOLAS**, Médecin-chef du Groupement santé et secours médical Sud, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courant du Groupement santé et secours médical Sud, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service de santé et de secours médical sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 25 :

Délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normale Jessie BOITEL**, Médecin-chef du Groupement santé et secours médical Ouest, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courant du Groupement santé et secours médical Ouest, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service de santé et de secours médical sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 26 :

Délégation de signature est donnée au **Pharmacien hors classe Vivien VEYRAT**, Pharmacien-chef et au **Pharmacien hors classe Joëlle DIVAY** Pharmacienne-gérante de la Pharmacie unité biomédicale, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à la gestion courante de la pharmacie unité biomédicale, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Pharmacie unité biomédicale sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Pharmacien hors classe Joëlle DIVAY, délégation est donnée dans les mêmes conditions à la Pharmacienne capitaine Emilie BAISSIERES, son adjointe.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 12 / 22

POLE PILOTAGE, PERFORMANCE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Article 27 :

Délégation de signature est donnée au **Colonel hors classe Jean-Baptiste CASSIER**, Chef du Pôle Pilotage de la performance et des systèmes d'information, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Pôle Pilotage de la performance et des systèmes d'information à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Pôle pilotage de la performance et des systèmes d'information
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Pôle Performance, pilotage et systèmes d'information, de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de 10 000 Euros par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 28 :

Délégation de signature est donnée, au **Commandant William CRUZ-MOREY**, Chef du Groupement études et performance, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service études et performance, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.

Article 29 :

Délégation de signature est donnée, au **Commandant Jean-Christophe ETCHEBERRY**, Chef de projet, Chargé de mission sûreté, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Chef de projet, Chargé de mission sûreté, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Chef de projet, Chargé de mission sûreté sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de 5 000 Euros par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du SDIS

- 13 / 22

Article 30 :

Délégation de signature est donnée, à **M. Jean-Marie-Mathieu BRÉMONT**, Chef du Groupement des systèmes d'information, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement des systèmes d'information, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement des systèmes d'information sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de 10 000 Euros par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BRÉMONT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Oumar N'DIAYE, son adjoint.

Article 31 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christine MULLER**, responsable des affaires administratives et financières du Groupement des systèmes d'information, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1 dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au responsable des affaires administratives et financières du Groupement des systèmes d'information sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de 5 000 Euros par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 14 / 22

POLE GESTION DES RISQUES

Article 32 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN**, adjoint au Chef du Pôle Gestion des risques, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Pôle Gestion des risques, à l'exception des correspondances aux élus et autorités des administrations centrales et zonales,
- les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Pôle Gestion des risques
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Pôle Gestion des risques sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 33 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN**, Chef du Groupement opérations, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement des Opérations, à l'exception des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- les conventions pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières, ou destinées aux exercices avec feux réels.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement opérations sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Sébastien AVENEL, son adjoint.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 15 / 22

Article 34 :

Délégation de signature est donnée au **Commandant Alain FAUVEAU**, Adjoint au Chef du Groupement prévision, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement Prévision, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement prévision sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 35 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT**, Chef du Groupement prévention, conformément aux restrictions de l'article 1 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement Prévention, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement prévention sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT délégation est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Bernard ALBERT son adjoint.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210713-2021-027-AR Date de télétransmission : 13/07/2021 Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 16 / 22

GROUPEMENT TERRITORIAL EST

Article 36 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Christophe BETINELLI**, Chef du Groupement territorial Est, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement territorial Est, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Groupement territorial EST,
- les ampliations des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du Groupement territorial Est,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement territorial Est sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du Groupement territorial Est à l'exclusion :
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement

et les courriers s'y afférents.

- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du Groupement territorial Est à l'exclusion :
 - * des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire)
 - * des détachements dans le grade,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement

et les courriers s'y afférents.

- les conventions pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières, ou destinées aux exercices avec feux réels.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Christophe BETINELLI, délégation est donnée dans les mêmes conditions Lieutenant-Colonel Stéphane BOUBET, son adjoint, Chef d'état-major du groupement.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210713-2021-027-AR Date de télétransmission : 13/07/2021 Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 17 / 22

Article 37 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Elodie SEBAOUN**, Cheffe de la Section administrative et financière du Groupement territorial Est, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions, les ampliations des actes de l'établissement public et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Section administrative et financière du Groupement territorial Est sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 18 / 22

GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST

Article 38 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Philippe GOUPIL**, adjoint au Chef du Groupement territorial Ouest, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement territorial Ouest, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Groupement territorial OUEST
- les ampliements des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du Groupement territorial Ouest,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement territorial Ouest sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du Groupement territorial Ouest à l'exclusion :
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement,

et les courriers s'y afférents.

- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du Groupement territorial Ouest à l'exclusion :
 - * des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
 - * des détachements dans le grade,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement

et les courriers s'y afférents.

- les conventions pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières, ou destinées aux exercices avec feux réels.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210713-2021-027-AR Date de télétransmission : 13/07/2021 Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 19 / 22

Article 39 :

Délégation de signature est donnée au **Mme Céline BAUMEL**, Cheffe de la Section administrative et financière du Groupement territorial Ouest, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions, les ampliations des actes de l'établissement public et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Section administrative et financière du Groupement territorial Ouest sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis
- 20 / 22

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD

Article 40 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE**, Chef du Groupement territorial Sud, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 5, dans le cadre de ses attributions :

- Les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement territorial Sud, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- les évaluations professionnelles des agents de catégorie C du Groupement territorial SUD
- les ampliations des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du Groupement territorial Sud,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement territorial Sud sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du Groupement territorial Sud à l'exclusion :
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement

et les courriers s'y afférents.

- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du Groupement territorial Sud à l'exclusion :
 - * des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire)
 - * des détachements dans le grade,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement

et les courriers s'y afférents.

- les conventions pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières, ou destinées aux exercices avec feux réels.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant-colonel Philippe OGER, son adjoint, Chef d'état-major du groupement.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210713-2021-027-AR Date de télétransmission : 13/07/2021 Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 21 / 22

Article 41 :

Délégation de signature est donnée au **Mme Audrey MARCHAND**, Cheffe de la Section administrative et financière du Groupement territorial Sud, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 1, dans le cadre de ses attributions, les ampliations des actes de l'établissement public et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Section administrative et financière du Groupement territorial Sud sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 42 :

Le spécimen de la signature de chaque agent désigné sera collecté sur un document unique contresigné par la Présidente du Conseil d'administration.

Article 43 :

Le présent arrêté prend effet 15 juillet 2021

Article 44 :

L'arrêté n° 2021-023 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature pour l'établissement public est abrogé.

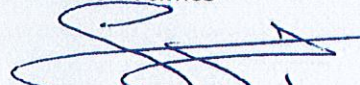
Article 45 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative

Article 46 :

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours et l'agent comptable de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210713-2021-027-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Arrêté n° 2021-027 en date du 09 juillet 2021 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 22 / 22